

Décision du maire
N° AR_013_2026

OBJET : Décision du maire - Travaux de curage de la Nauze

Vu la délibération en date du 21 mars 2026 donnant délégation au maire, alinéa 4, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement

- des marchés publics de fournitures ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés publics de services d'un montant inférieur à 10 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des marchés d'études, de conseils et d'assistance pour l'élaboration, l'adoption, la modification ou la révision de documents d'urbanisme ;
- des marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 10 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Les différents seuils limites précités sont déterminés de façon identique comme suit : les seuils pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés s'apprécient sur la base du prix fixé au contrat et contrat par contrat, à l'exception des marchés allotis pour lesquels les seuils s'apprécient en prenant en *compte le prix de l'ensemble des contrats pour la totalité des lots constitutifs du marché alloti* ».

Vu les travaux de curage à réaliser à la Nauze, côté Nère,

Vu le devis de l'entreprise retenue par la communauté de communes,

Décidons :

Article 1 : de signer le devis de l'entreprise SARL CHAMPAGNE TP d'un montant de 8275.20 € T.T.C.

Article 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au conseil municipal.

Article 4 : La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à FRANCON, le 07 mai 2026
Le Maire,
Julie ALBOUY



Date de transmission de l'acte: 12/05/2026
Date de reception de l'AR: 12/05/2026

031-213101967-AR_013_2026-AR
A G E D I

Publié le 12/05/2026

**Décision du maire
N° AR_014_2026**

OBJET : Décision du maire - Travaux toiture église suite sinistre

Vu la délibération en date du 21 mars 2026 donnant délégation au maire, alinéa 4, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement

- des marchés publics de fournitures ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés publics de services d'un montant inférieur à 10 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des marchés d'études, de conseils et d'assistance pour l'élaboration, l'adoption, la modification ou la révision de documents d'urbanisme ;
- des marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 10 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Les différents seuils limites précités sont déterminés de façon identique comme suit : les seuils pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés s'apprécient sur la base du prix fixé au contrat et contrat par contrat, à l'exception des marchés allotis pour lesquels les seuils s'apprécient en prenant en compte le prix de l'ensemble des contrats pour la totalité des lots constitutifs du marché alloti ».

Vu les travaux de toiture à réaliser à l'église, suite au sinistre du mois de février 2026,

Considérant qu'il est urgent de réaliser ces travaux pour maintenir le bâtiment en bon état,

Décidons :

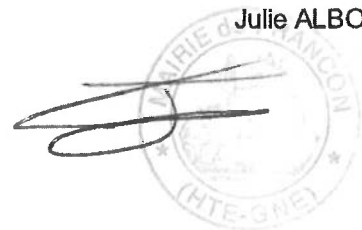
Article 1 : de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Article 2 : de signer le devis de E.I DANDRE ROMAIN d'un montant de 618.00 € T.T.C.

Article 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au conseil municipal.

Article 4 : La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à FRANCON, le 07 mai 2026
Le Maire,
Julie ALBOUY



Date de transmission de l'acte: 12/05/2026
Date de réception de l'AR: 12/05/2026

031-213101967-AR_014_2026-AR
A G E D I

Publié le 12/05/2026

**Décision du maire
N° AR_015_2026**

OBJET : Décision du maire - Travaux de réparation de 2 vitraux à l'église suite sinistre

Vu la délibération en date du 21 mars 2026 donnant délégation au maire, alinéa 4, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement

- des marchés publics de fournitures ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- des marchés publics de services d'un montant inférieur à 10 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exception des marchés d'études, de conseils et d'assistance pour l'élaboration, l'adoption, la modification ou la révision de documents d'urbanisme ;
- des marchés publics de travaux d'un montant inférieur à 10 000 euros H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite de 10%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Les différents seuils limites précités sont déterminés de façon identique comme suit : les seuils pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés s'apprécient sur la base du prix fixé au contrat et contrat par contrat, à l'exception des marchés allotis pour lesquels les seuils s'apprécient en prenant en compte le prix de l'ensemble des contrats pour la totalité des lots constitutifs du marché alloti ».

Vu les travaux de restauration de deux vitraux à réaliser à l'église, suite au sinistre du mois de février 2026,

Considérant qu'il est urgent de réaliser ces travaux pour maintenir ces vitraux en bon état,

Décidons :

Article 1 : de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence.

Article 2 : de signer le devis de l'atelier Vitrail du Mont-Royal d'un montant de 4 841,68 € T.T.C.

Article 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au conseil municipal.

Article 4 : La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à FRANCON, le 07 mai 2026
Le Maire,
Julie ALBOUY



Date de transmission de l'acte: 12/05/2026
Date de réception de l'AR: 12/05/2026

031-213101967-AR_015_2026-AR
A G E D I

Publié le 12/05/2026